

## Environnement

Le Département de la Dordogne s'est engagé, au-delà de ses obligations réglementaires, à réaliser un projet particulièrement respectueux de l'environnement, dans le cadre d'une démarche volontaire et rigoureuse visant :

- d'une part, à préserver l'équilibre écologique et les ressources naturelles du site,
- d'autre part, à réduire de manière drastique les effets du projet sur l'environnement au sens large du thème (humain, patrimonial, milieux naturels...).

Dès la conception du projet, le Département s'est attaché à respecter la doctrine réglementaire « Éviter, Réduire, Compenser » afin qu'il soit le plus neutre possible pour l'environnement.

Cette démarche consiste à réaliser les projets de telle façon à ce qu'ils évitent les impacts sur l'environnement, qu'ils réduisent ceux qui pourraient éventuellement subsister et qu'ils les compensent, si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Elle vise donc à équilibrer pertes et gains pour maintenir l'environnement dans un état équivalent, voire meilleur que celui observé avant la réalisation du projet.

### **Afin de sécuriser et conforter sa démarche, le Département :**

- › a retenu en qualité de maître d'œuvre, une équipe pluridisciplinaire connue et reconnue, apte à appréhender les véritables enjeux environnementaux, à proposer des solutions et mesures adaptées et à apporter une véritable plus-value au projet ;
- › a actualisé le diagnostic environnemental de l'étude d'impact et en particulier le volet milieu naturel, pour une connaissance précise du milieu ;
- › a associé l'Administration (DDT24 et DREAL) dans le cadre de réunions de cadrage tout au long de l'établissement du dossier ;
- › s'est assisté des conseils et expertises d'organismes compétents en matière d'environnement avec le partenariat de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) et celui du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Aquitaine ;
- › s'est engagé à pérenniser les effets des mesures proposées sur une durée de 30 ans après la mise en service de l'infrastructure, par l'intermédiaire de 2 comités de suivi :
  - le Comité de suivi des mesures de réduction et de compensation prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation,
  - le Comité de dialogue et de suivi constituant un engagement du Président du Conseil Départemental. (cf. rubriques comités)

La démarche de management environnemental dans laquelle le Département s'est engagé, sera suivie en phase chantier par l'intermédiaire d'un ingénieur écologue indépendant, choisi en qualité de coordinateur environnemental qui aura notamment pour missions :  
<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/contournement-de-beynac/environnement?>

qualité de coordinateur environnemental qui aura notamment pour missions :

- › de garantir le respect des engagements et obligations du Département en faveur de l'environnement,
- › de veiller à la mise en œuvre des spécifications environnementales du projet,
- › de s'assurer de l'implication de tous les acteurs du chantier (formation, sensibilisation, responsabilisation, contrôle, conseils, accompagnement,...).



Sur toute la durée de vie du projet (conception, réalisation, exploitation), le Département s'est engagé dans une démarche volontaire et contraignante, témoignant d'une véritable volonté de prise en compte des enjeux environnementaux.



## La vérité sur le contournement de Beynac

Pour en savoir plus, visitez le site internet dédié : <https://veritebeynac.fr>  
(<https://veritebeynac.fr/>)

